



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal du 10 juin 2020
DÉLIBÉRATION N°CM-20-035

OBJET :	Mise en place d'un abattement sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2020
----------------	---

L'an deux mille vingt, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, Salon d'Honneur, sis 8 place de l'Hôtel de Ville à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaients présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Daniel LOTAUT, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI (arrivé à 19h04, point n°1, délibération n°CM-20-024), Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Panhavuth HY, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR.

Etaients représentés :

M. Jean PARÉ pouvoir à M. Daniel LOTAUT, M. Gérard BONHOMET pouvoir à M. Benoît JIMENEZ, Mme Liliane GOURMAND pouvoir à Mme Françoise FAUCHER, Mme Cergya MAHENDRAN pouvoir à Mme Bérard GUNOT, M. Louis FREY pouvoir à M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Josée FILATRIAU pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Pierre GALLAND pouvoir à Mme Maria MORGADO, M. Daniel BURNACCI pouvoir à M. Ahmed-Latif GLAM, M. Koffi-Rameaux NIANGORAN pouvoir à M. Patrick ANGREVIER, M. Elie ATLAN pouvoir à Mme Isabelle MÉKÉDICHE.

Etaients absents :

Mme Arcangèle DO SOUTO, M. Sabry KALAA, Mme Myriam DIEN, Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURLI, M. Francis PARNY, Mme Marie-France BLANCHET, M. Tahar BOUZIAD.

Madame Maria MORGADO a été désignée comme secrétaire de séance



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019, fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 16 ;

Considérant que l'ordonnance n°2020-460 donne la faculté aux communes de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;

Considérant l'impact économique de la crise sanitaire liée au COVID-19 pour les acteurs économiques ;

Considérant la nécessité de contribuer à l'allègement des charges des acteurs économiques ;

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 28 voix pour : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ selon pouvoir donné à M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET selon pouvoir donné à M. Benoît JIMENEZ, Mme Liliane GOURMAND selon pouvoir donné à Mme Françoise FAUCHER, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN selon pouvoir donné à Mme Bérard GUNOT, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY selon pouvoir donné à M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Josée FILATRIAU selon pouvoir donné à Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND selon pouvoir donné à Mme Maria MORGADO, Mme Christine DIANÉ, M. Daniel BURNACCI selon pouvoir donné à M. Ahmed-Latif GLAM, Mme Conception DERÉAC, M. Koffi-Rameaux NIANGORAN selon pouvoir donné à M. Patrick ANGREVIER, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN selon pouvoir donné à Mme Isabelle MÉKÉDICHE, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM.

3 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR.

► **DECIDE** d'appliquer un abattement de 15 % au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

► **DECIDE** le maintien des tarifs actuels de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2021.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires afin d'informer les exploitants de cette disposition, et de la mettre en œuvre.



Pièce jointe :

- Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 10 juin 2020



Le Maire,

Maurice LEFEVRE

L'acte administratif pris par les autorités communales est exécutoire de plein droit dès lors qu'il a été publié, affiché ou notifié et transmis au contrôle de légalité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 27 mars 2019 **DÉLIBÉRATION N°CM-19-031**

OBJET :

**Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité
Extérieure (TLPE) applicables au 1^{er} janvier 2020**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Espace Associatif des Doucettes, sis 10 rue du Tiers Pot à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

M. Jean PARÉ	pouvoir à Mme Christine DIANÉ
M. Daniel LOTAUT	pouvoir à M. Benoît JIMENEZ
Mme Arcangèle DO SOUTO	pouvoir à Mme Bérard GUNOT
M. Pierre GALLAND	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à Mme Françoise FAUCHER
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à M. Patrick ANGREVIER
Mme Adiparamesvary SADASIVAM	pouvoir à Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ
Mme Myriam DIEN	pouvoir à M. Francis PARNY

Etaient absents :

Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURCHI, Mme Marie-France BLANCHET, M. Tahar BOUZIAD.

Mme Bérard GUNOT a été désignée comme secrétaire de séance

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45 à R. 581-88,



581-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-7, L.2333-9 à L.2333-12,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008, dite de modernisation de l'économie et notamment son article 171, modifiant la partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2010 portant création de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et ses modalités d'application,

Vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE (+ 1,6%),

Considérant que les tarifs applicables sont révisés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 30 voix pour : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ selon pouvoir donné à Mme Christine DIANÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT selon pouvoir donné à M. Benoît JIMENEZ, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIÉ, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO selon pouvoir donné à Mme Bérard GUNOT, M. Pierre GALLAND selon pouvoir donné à Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Christine DIANÉ, M. Daniel BURNACCI selon pouvoir donné à Mme Françoise FAUCHER, Mme Conception DERÉAC, M. Koffi-Rameaux NIANGORAN selon pouvoir donné à M. Patrick ANGREVIÉ, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM selon pouvoir donné à Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ.

3 Conseillers Municipaux ont voté contre : M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR.

2 Conseillers Municipaux se sont abstenus : Mme Myriam DIEN selon pouvoir donné à M. Francis PARNY, M. Francis PARNY.

► **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de droit commun conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

► **DÉCIDE** de fixer, en tant que Commune de moins de 50 000 habitants, les tarifs suivants pour 2020 :

Tarifs selon le type de dispositifs par an et par m²

Enseignes	
Surface totale ≤ 7 m ²	Exonération
7 m ² < surface totale ≤ 12 m ²	16,00 €
12 m ² < surface totale ≤ 50 m ²	32,00 €
Surface totale > 50 m ²	64,00 €
Publicités et préenseignes (affichage non numérique)	
Surface ≤ à 50 m ²	16,00 €
Surface > à 50 m ²	32,00 €
Publicités et préenseignes (affichage numérique)	
Surface ≤ à 50 m ²	48,00 €
Surface > à 50 m ²	96,00 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrir cette taxe,

► **INDIQUE** que les recettes seront inscrites au budget principal.

Pièce jointe :

- Tableau des tarifs maximaux applicables en 2020.


Fait à Garges-lès-Gonesse, le 27 mars 2019



Le Maire,

Maurice LEFEVRE

L'acte administratif pris par les autorités communales est exécutoire de plein droit dès lors qu'il a été publié, affiché ou notifié et transmis au contrôle de légalité

Tarifs maximaux applicables en 2020Taux de croissance IPC $N-2$ (Source INS)  **1,6 %.****LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)****Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	16,00 €	32,00 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,10 €	42,20 €
Plus de 200 000 habitants	31,90 €	63,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	48,00 €	96,00 €
De 50 000 à 199 999 habitants	63,30 €	126,60 €
Plus de 200 000 habitants	95,70 €	191,40 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	16,00 €	32,00 €	64,00 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,10 €	42,20 €	84,40 €
Plus de 200 000 habitants	31,90 €	63,80 €	127,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 €